

Commune de BRESSOLS

**Arrêté municipal n° 2025-098-V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur la route de Montauban (RD930)
sur le territoire de la Commune de Bressols**

Le Maire de la Commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMARAIS) en date du 24.09.2025,

Considérant que pour la réalisation de travaux de mise en conformité de l'éclairage public, et assurer la sécurité des ouvriers en charge de leur réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement réglementée sur **la route de Montauban** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **01.10.2025** pour une durée de **15 jours calendaires**.

Article 2

Un empiètement sur chaussée sera réalisé au droit du chantier.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat sera mis en place.

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 4

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les soins de l'entreprise qui en sera seule responsable. **La signalisation relative au stationnement devra être mise en place 48h00 avant le début des travaux.**

Article 5

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

La réfection définitive de la chaussée sera réalisée selon les préconisations du conseil départemental.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise DEMARAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 30.09.2025

A Bressols, 30.09.2025

Le Maire, Jean-Louis IBRES

